



A l'attention de :
Bourgmestre, échevins,
conseillers communaux et
Directrice générale de Houyet
Maison communale de Houyet
Rue Saint Roch 15
5560 Houyet

Javingue, le 16 juillet 2015

Vos références : Lettre du 29 mai 2015

Nos références : L 2015-031/LVR

Concerne : **Taxe communale sur l'éolienne des enfants
Situation suite à la réunion du 13 juillet 2015
au cabinet du Ministre Paul FURLAN**

Mesdames, Messieurs,

Nous faisons référence à notre lettre du 03 avril 2015 adressée à Monsieur le Bourgmestre, à la réunion du 13 avril 2015 avec Monsieur le Bourgmestre, à notre lettre du 21 mai 2015 adressée aux Bourgmestre, échevins et conseillers communaux, ainsi qu'à la lettre du 29 mai 2015 adressée par la commune de Houyet à notre attention.

Conformément à la demande de la commune de Houyet, nous avons pris contact le 13 avril 2015 avec le cabinet du Ministre Paul FURLAN, à qui nous avons déjà adressé un courrier le 10 novembre 2014, et à qui nous avons adressé un deuxième courrier le 10 juin 2015.

Nous avons été reçus au cabinet du Ministre Paul FURLAN ce lundi 13 juillet 2015, où on nous a informé que :

- la commune de Houyet est autonome et a donc le droit de taxer ou de ne pas taxer l'éolienne des enfants ;
- la commune a le droit de taxer différemment dans la tranche "<2,5 MW" les éoliennes de faible puissance et les éoliennes de grande puissance, ce qui ne constituerait pas un cas de jurisprudence pour les grandes éoliennes ; la commune peut modifier son règlement de taxe en ce sens et prendre contact avec l'administration qui la conseillera ;
- le montant de 12.500 EUR/an pour les éoliennes de puissance "< 2,5 MW" est une ligne directrice pour les éoliennes de 2,5 MW, et il est tout à fait logique de taxer moins une petite éolienne de 0,8 MW, qui

produit six fois moins. La circulaire pour l'exercice 2016 qui est en cours de rédaction mentionnera cela très clairement.

En conclusion le cabinet du Ministre a confirmé que nos arguments étaient tout à fait légitimes. Le cabinet n'a cependant pas répondu positivement à notre demande que le ministre envoie une lettre à la commune de Houyet confirmant notre discussion, car cela irait à l'encontre de l'autonomie communale (le ministre ne veut pas influencer les décisions communales).

Nous réitérons par conséquent notre demande formulée dans notre lettre du 03 avril 2015 : "(...) mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil communal de Houyet un point concernant l'annulation de la taxe communale sur l'éolienne des enfants." Si cette demande vous est inacceptable nous pouvons encore à la limite accepter le compromis de payer une taxe proportionnelle à notre production moyenne (1.000 MWh/an) par rapport à la production moyenne d'une éolienne de 2,5 MW (6.000 MWh/an) : $12,500 \text{ EUR/an} \times (1.000 / 6.000) = 2.083,33 \text{ EUR/an}$.

Nous ne vous demandons rien de plus que du bon sens citoyen et mathématique : la taxe votée par le conseil communal de Houyet est tout simplement inéquitable et disproportionnée pour l'éolienne des enfants, et menace la survie de la coopérative.

Si vous ne répondez pas positivement à notre demande nous n'aurons d'autre choix que d'imiter les autres propriétaires d'éoliennes implantées en Wallonie, qui contestent systématiquement la taxe communale devant les tribunaux compétents. Nous avons pris les devants en ce sens et mandaté le bureau d'avocats Liedekerke pour suivre ce dossier.

Nous n'avons pas encore alerté nos 950 coopérateurs (dont une centaine habitent sur le territoire de votre commune), leurs parents, grands-parents, tantes, oncles, marraines et parrains qui leur ont offert une part lors du démarrage du projet. Nous n'avons pas non plus alerté la presse. Notre souhait est de régler cette situation entre personnes raisonnables, en évitant un débat médiatique et des frais d'avocats.

Nous vous rappelons que nous sommes à votre entière disposition si vous désirez plus de détails, et nous sommes prêts à venir exposer notre requête lors de la prochaine réunion du conseil communal.

Dans l'attente d'une réponse positive de votre part, nous vous prions d'agréer l'expression de notre considération distinguée.

Lionel VAN RILLAER
Président du Conseil d'Administration
0499 544 547

Jean-Jacques LAMBIN
Administrateur
0476 905 854